

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du Jeudi 17 Mars 2022 à 18h30**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers : 45  
En exercice : 45  
Présents : 33  
Pouvoirs : 6  
Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 10/03/2022

Le 17 mars 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

**Présents :** Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD (jusqu'au Point 6), Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY (à partir du Point 6), Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

**Absents excusés :** Cécile BAUDOUX, Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir Catherine VIGNON), Patrick CHARRONDIERE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Marcel BABAD), Gilles GARNIER (Pouvoir Brigitte KLEIN), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER, Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Richard PACCAUD (Pouvoir Marc PECHOUX à partir du Point 6), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard REY (jusqu'au Point 6).

**Secrétaire de séance :** Nicole DUGELAY.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 27/01/2022**

Adopté à l'unanimité.

**2. Informations préalables données en séance**

• **Vie communautaire :**

Arrivée de Mathieu DOMINGUEZ-LLACER, Gardien du Complexe Montfray Sport à Fareins, le 01/02/2022 en remplacement de Jean-Loup PERCHE (départ en retraite).

Arrivée de Nathalie LOURENÇO, Chargée d'opérations – Service Assainissement, le 01/03/2022.

Arrivée de Guillaume SOURNAC, Responsable du Pôle Aménagement et Mobilités, le 09/03/2022, en remplacement de Sophie GUYONNET.

• **Subventions :**

Région AURA :

14 000 € pour l'opération « Signalisation de la Voie bleue Moselle Saône à vélo de 18 km sur le tronçon de la CCDSV ».

Conseil Départemental de l'Ain :

14 000 € pour l'opération « Signalétique et jalonnement de la V50 La Voie Bleue sur le territoire de la CCDSV ».

## Agence de l'Eau :

5 860 € pour l'opération « Contrat CCDSV 2019-2021 : Plan de communication année 2021 ».

10 026 € pour l'opération « Saint Didier de Formans : Equipements de déversoirs d'orage D07 et D08.

### **3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire**

#### **3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil**

RAS

#### **3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil**

##### **3.2.1. Passation et exécution des marchés publics**

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

RAS

- Procédures adaptées et formalisées

Marché de prestations intellectuelles n° 21TPAP03 - Elaboration d'un plan de mobilité simplifié et restructuration du réseau de transport Saônibus attribué à la société TECURBIS pour un montant de **49 975,00 € HT, soit 59 970,00€ TTC.**

- Avenants

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS DE LA CCDSV

N° du Marché : 21PPAT07,

LOT 1 – PLOMBERIE : Avenant n° 1 entraînant une hausse du prix du marché de : + 490,00 € HT soit : + 588,00 € TTC soit une incidence financière d'environ + 3.19 %. Titulaire : OKEENEA

LOT 2 – SERRURERIE : Avenant n° 1 entraînant une baisse du prix du marché de : -1 994,40 € HT soit : -2 393,28 € TTC soit une incidence financière d'environ – 41,46 %. Titulaire : OKEENEA

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE HALAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

N° du Marché : 20PPAP01

Avenant 1 Fixation du coût prévisionnel des travaux à 1 699 050,00 HT et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 50 182,50 € HT soit 60 219,00 € TTC soit un taux de rémunération de 2, 953562%.

##### **3.2.2. Occupations domaniales**

Signature d'un Bail Emphytéotique Administratif notarié avec la Régie Service Energie, 577 route de Saint-Trivier, 01330 Ambérieux-en-Dombes, afin de permettre la création de 11 panneaux solaires « trackers » aux abords de la station d'épuration de Villeneuve.

*M. Marc PECHOUX propose au Conseil d'avoir une pensée pour les voisins Ukrainiens qui traversent une épreuve terriblement difficile. Il laisse la parole à Mme Christine FORNES qui a participé à l'organisation de la collecte organisée par la Croix Rouge dans les locaux de la CCDSV (ex-Comabi).*

*Mme Christine FORNES remercie tous les bénévoles et les élus qui ont participé pour récolter du matériel et des denrées alimentaires. 2,5 tonnes de produits ont ainsi pu être acheminées vers la plateforme régionale par le transporteur Sotradel.*

### **4. Administration générale - Délibération portant de sept à huit le nombre des membres du bureau autre que le Président et les Vice-Présidents**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral référence CCDSV MARS2020, en date du 27 septembre 2019, constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu la délibération n°2020C32 portant détermination du nombre des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2020C34, en date du 8 juin 2020, portant détermination du nombre des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° 2020C27, en date du 25 mars 2021, portant de huit à sept le nombre des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du bureau, en sus du président et des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Le Président explique au conseil communautaire qu'à la suite de la démission de M. Vincent LAUTIER de ses fonctions de Maire de la commune de Parcieux, le bureau communautaire ne regroupe plus l'intégralité des maires des communes membres de la communauté de communes.

Il rappelle au conseil communautaire que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu obligatoire la création d'une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Afin de permettre à Madame le Maire de Parcieux de s'exprimer parmi ses pairs au sein du bureau communautaire et de ne pas alourdir le fonctionnement de la communauté de communes par la création d'une conférence des maires, inutile au regard de la composition du bureau, le président propose de porter de sept à huit le nombre des membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** le nombre des membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents à huit (8) ;
- ✓ **D'ABROGER** la délibération n° 2020C27, en date du 25 mars 2021, portant de huit à sept le nombre des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents.

## **5. Administration générale - Election d'un nouveau membre du bureau de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée autres que le Président et les Vice-Présidents**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral référence CCDSV MARS2020, en date du 27 septembre 2019, constatant la composition du conseil de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020C32 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre des vice-présidents ;

Vu la délibération n°2022C16 en date du 17 mars 2022 portant de sept à huit le nombre des membres du bureau autre que le président et les vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le président de la Communauté de communes propose au conseil communautaire, dans la continuité de la délibération précédente portant de sept à huit le nombre des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents, de permettre à Madame le Maire de Parcieux de s'exprimer parmi ses pairs au sein du bureau communautaire.

Il propose, en conséquence, la candidature de Mme Nathalie TISSERAND, Maire de Parcieux.

Suite à l'appel à candidature, il est constaté qu'il n'y a pas d'autres candidatures.  
Il est procédé à l'élection.

Mme Nathalie TISSERAND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **DE PROCLAMER** Mme Nathalie TISSERAND, conseillère communautaire, élue 21<sup>ème</sup> membre du bureau et le déclare installé.

*Mme Nathalie TISSERAND remercie le conseil pour cette élection et indique qu'elle est très heureuse de rejoindre le bureau communautaire. Elle dit être très attachée aux valeurs de solidarité de la CCDSV et est contente que son élection œuvre en faveur de la parité au sein du Bureau communautaire.*

## **6. Finances - Débat d'orientations budgétaires 2022 (Annexe 1a et 1b : Rapport et tableau d'investissements)**

M. Marc PECHOUX introduit le débat d'orientations budgétaires avant que soit présenté le diaporama.

*« Chers collègues,*

*La présentation du rapport sur les orientations budgétaires, et le débat qui suit, sont toujours un temps important d'une collectivité.*

*Cette année, elle fait suite à l'adoption toute récente de notre projet de territoire.*

*Les propositions qui sont faites dans ce rapport sont la traduction des moyens que nous souhaitons déployer pour l'atteinte des objectifs fixés dans notre projet de territoire.*

*Ce que Stéphane BERTHOMIEU va vous présenter est le fruit d'un travail collectif, ayant associé les commissions, le bureau et les services.*

*Avant de lui laisser la parole, je souhaite rappeler quelques points importants que nous nous sommes fixés ensemble depuis le début du mandat :*

*Premièrement, pas d'aventure financière : nos hypothèses traduisent une volonté de ne pas dégrader la situation financière de la CCDSV, mais aussi d'assumer les décisions de développement de services que nous avons prises ensemble, c'est-à-dire d'y consacrer les moyens financiers et humains complémentaires nécessaires.*

*Nous resterons attentifs à l'évolution de notre CAF et de notre endettement. Nous avons des engagements de gestion et nous voulons **dépenser utile**, c'est pourquoi nous continuerons, comme l'an dernier, à prendre en compte les conséquences sur le fonctionnement de nos décisions d'investissement. C'est ainsi que nous pourrions continuer à **prioriser sereinement** nos investissements à venir. J'ajoute aussi, en cette période troublée, qu'il nous faudra être souples ces prochains mois ou prochaines années, pour savoir prendre en compte les hausses de coûts à venir, ou encore une hausse du point d'indice.*

*Deuxièmement, garder la même **méthode**, c'est-à-dire réviser notre copie chaque année en fonction de l'évolution de la situation fiscale et financière, en fonction aussi des dépenses nouvelles qui s'imposent à nous, ou encore des propositions qui remontent des commissions et du projet de territoire.*

*Méthode encore, lorsqu'on applique le principe énoncé que les **décisions ne viennent pas du haut** : les projets proposés en investissement pour ce plan pluriannuel revisité ont été examinés un par un en bureau et ont fait l'objet d'un vote sur leur niveau de priorité. La voix de chaque commune a ainsi été entendue, comme elle le sera encore demain.*

*Troisièmement, comme nous nous y sommes engagés, cette prospective donne toute sa place à **l'environnement, au PCAET**. Nous verrons ce soir la traduction financière de cet engagement avec un niveau de crédits pour ce volet environnement tout à fait considérable.*

*Quatrièmement, cette prospective n'oublie pas les politiques sectorielles et nos compétences diverses, les services du quotidien, nos associations, Elle n'oublie pas non plus les moyens nécessaires pour répondre à notre souhait commun de mieux faire connaître et reconnaître la CCDSV et ses actions, pour ses habitants mais aussi pour améliorer l'attractivité de notre territoire pour les entreprises. »*

M. Marc PECHOUX laisse la parole à M. Stéphane BERTHOMIEU, qui indique qu'il ne va pas détailler toutes les diapos mais faire des focus sur les points importants ; cette présentation sera suivie d'un débat.

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

**Contexte économique :** M. Stéphane BERTHOMIEU précise qu'il a été rédigé avant la guerre en Ukraine dont on ne connaît pas encore les impacts ; les chiffres indiqués devront donc être à prendre avec prudence.

Arrivée de M. Bernard REY 19h04 (il n'a pas voté les délibérations précédentes).  
Départ de M. Richard PACCAUD à 19h45 (il n'a pas voté les délibération suivantes).

M. Marc PECHOUX intervient sur la présentation des investissements : il dit qu'il serait fastidieux de lire ligne à ligne le tableau des investissements qui a été envoyé. Il y a pour environ 32M€ de dépenses et plus de 15M€ de recettes.

Il rappelle quelques-uns des grands projets :

- La construction du nouveau gymnase à St Didier de Formans.
- La construction de l'estacade et le réaménagement du chemin de halage, les chemins de randonnée.
- La création d'une nouvelle crèche, l'aménagement des locaux pour la nouvelle maison France Service et le conseiller numérique.
- Des crédits pour nos actions culturelles dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire.
- La poursuite du réaménagement de nos zones d'activité.
- Et des travaux de maintenance de notre patrimoine et le matériel des services.
- Et sur le volet environnement, bien doté, il cite :
  - o 3,5M€ pour la création de pistes cyclables ou modes doux ou actifs
  - o 500k€ pour des aires de covoiturage
  - o 3,9M€ (ou plutôt les 20% résiduels) pour la construction d'une passerelle entre Anse et St Bernard
  - o 1M€ pour la rénovation énergétique de nos bâtiments
  - o L'accompagnement du projet du BHNS
  - o La poursuite de l'aménagement de Cibeins

M. Stéphane BERTHOMIEU poursuit sa présentation commentée du diaporama.

Concernant la compétence déchets, il précise qu'une démarche est en cours pour la création d'un budget annexe déchets afin d'extraire les crédits correspondants du budget principal, car, pour le moment, la compétence n'est pas séparée comptablement mais traitée que de manière analytique.

M. Didier ALBAN a bien compris les enjeux des investissements dans ce budget des déchets et la création de ce nouveau service qui fait passer la TEOM dans plusieurs communes à 7,62% à 9,62%. Mais il est inquiet pour sa population, il a étudié l'augmentation que cela représente pour une maison de 130m<sup>2</sup> : cela fait 60€/an avec les frais de dossier, et cela ne tient pas compte des difficultés des habitants, qui peuvent en avoir même s'ils ont un pavillon, ou bien s'ils sont logés dans un logement social. Il y a des couples en difficulté, des appartements sociaux, des fins de mois difficiles. Ce sujet a été abordé dans son conseil municipal. C'est pourquoi, il propose de conserver les objectifs mais qu'il y ait un échelonnement de l'augmentation du taux entre 7,62% à 9,90% sur plusieurs années.

M. Marc PECHOUX dit que le problème est qu'il est interdit de mettre plusieurs taux pour un service identique. M. Stéphane BERTHOMIEU dit que ce budget doit s'équilibrer et qu'il n'est pas normal qu'à terme, pour financer la compétence déchets, il faille « piocher » dans le produit de la TF ou de la CFE. Il voit 2 hypothèses : harmoniser maintenant avec un taux faible qui conduira à devoir faire une nouvelle augmentation de la TEOM très rapidement, soit faire l'augmentation estimée nécessaire dès maintenant.

M. Bernard REY estime que ses collègues ont raison : on va devoir faire face à la disparition de la taxe d'habitation et pour cela augmenter les impôts locaux dans les communes. Cela va être le cas à Saint-Bernard où les taxes vont augmenter, car la population y est considérée comme riche. Il dit que le budget déchets est inquiétant, à double titre :

- parce que les taxes de l'Etat vont augmenter pour obliger les communes à augmenter le tri de leurs déchets pour réduire le volume d'ordures ménagères.
- Parce qu'il y a la problématique du marché en cours avec Eco Dechets qui a remplacé VEOLIA, le coût de ce marché est très compétitif mais le service n'est pas assuré correctement, enclenchant des pénalités de retard. Du coup il y a une crainte que le marché soit dénoncé et qu'une autre entreprise fournisse une prestation identique mais à un prix beaucoup plus élevé. Ce service est important pour les gens.
- Il attire aussi l'attention sur le fait que le taux est identique mais que les valeurs locatives ne sont pas identiques d'une commune à l'autre.

M. Vincent LAUTIER dit qu'il y a une comparaison dans la demande de M. Didier ALBAN avec ce qui avait été fait dans le budget assainissement. Mais la situation est différente. En assainissement, il s'agissait d'harmoniser les différents taux pratiqués par les communes avant la fusion CCPOD/CCSV. Dans le cas des déchets, c'est la mise en place d'un nouveau service, qui devient identique et qui engendre des charges supplémentaires. Il faut savoir que les OM ont diminué de 20% depuis janvier 2022 avec la distribution des bacs de tri.

Concernant la TEOM, son augmentation servira à absorber à la fois l'augmentation de TGAP et les investissements dans les communes sur l'enfouissement des Points d'apport volontaire. Il pense qu'il faut accepter ce taux de 9,9% pour permettre également les investissements sur le bâtiment de la Recyclerie. Il faut savoir qu'il y a 40 personnes en réinsertion qui travaillent dans ce bâtiment dans des conditions déplorables

Concernant le marché, l'entreprise « est tenue à la culotte », elle a été choisie, conformément aux règles des marchés publics, par rapport à son prix et aussi par rapport à un mémoire technique qui était bon. Le service s'améliore avec le temps, mais il faut noter que Véolia, à la fin de son marché avait aussi des problèmes de collecte, ce qui l'avait conduite à payer une pénalité de 30k€. On a donc une épée de Damoclès sur la tête. A prendre en compte également l'augmentation des coûts de l'énergie et l'entreprise demande d'ailleurs de modifier la fréquence de modification de la formule de révision et qu'elle devienne mensuelle.

Mme Sylvie PERMEZEL pense que la communauté de communes n'est pas obligée de faire autant de conteneurs enterrés, ce qui permettrait d'étaler les dépenses et de ne pas augmenter la TEOM.

M. Vincent LAUTIER dit qu'il y a 100 points d'apports volontaires sur la CCDSV et ils ne seront pas tous enterrés. Mais certains doivent l'être, pour des raisons de salubrité et d'efficacité et le mandat n'y suffira pas, ni le suivant. Ces 250k€ annuels sont donc nécessaires. De plus, à partir de 2024, il faudra traiter les biodéchets qui ne sont pas traités pour le moment, et ce qui coûtera aussi. Il y a une situation financière correcte pour le moment mais elle ne perdurera pas si le taux de la TEOM n'augmente pas, et il craint que la situation transmise à la fin du mandat ne soit pas favorable pour l'équipe suivante et cela serait inacceptable.

Mme Sylvie PERMEZEL dit qu'il y a déjà les augmentations du fuel et de l'électricité que devront supporter les ménages, aussi, il faut faire des économies sur les investissements et ne pas augmenter encore les factures des habitants. On peut aussi économiser sur la masse salariale du service.

M. Marc PECHOUX dit qu'on n'a pas le choix. Cette décision à prendre est aussi issue de notre politique environnementale et de celle du gouvernement qui impose des dépenses aux collectivités. Avec la hausse de l'énergie et des carburants, notre CAF, déjà faible, peut fondre. Personne ne fait une augmentation de taux de gaieté de cœur.

M. Samuel LACHAIZE dit qu'il n'y a pas ou peu de marge de manœuvre sur ce budget, car il y a essentiellement 3 lignes de dépenses, à savoir la collecte, la gestion des déchetteries et le traitement par le SYTRIVAL, qui sont dépendantes du coût du carburant, de l'énergie, de la masse salariale des entreprises prestataires, et de l'évolution des taxes de l'Etat. Le poids de la masse salariale des agents du service est quasi négligeable dans le budget déchets. Même si on le voulait, il serait donc très difficile de réduire les dépenses pour faire des économies et ainsi permettre de ne pas augmenter le taux de TEOM.

M. Bernard REY demande quand le SYTRIVAL va reverser aux EPCI les crédits dont il dispose en réserve. Il rappelle que M. Vincent LAUTIER fait partie du conseil d'administration du SYTRIVAL.

M. Vincent LAUTIER dit que, en effet, le SYTRAIVAL dispose de 500k€, ce qui n'est rien à l'échelle de ce syndicat mixte, d'autant que, et il parle en tant que vice-président chargé des finances du SYTRAIVAL, le syndicat ne va pas reverser ces sommes pour le moment car il va les conserver pour ses propres projets d'investissement, notamment une nouvelle usine de tri. Il ajoute que, sur ces 500k€, 250k€ pourraient être redistribués entre les 9 EPCI, ce qui est un feu de paille. Il affirme que la situation actuelle fait qu'on ne sait pas où on va financièrement.

## **BUDGET TRANSPORT**

M. Bernard REY dit que le Saônibus est un service public qui voyage à vide, qui est juste utilisé aux heures de pointe et par les scolaires qui n'utilisent pas leurs transports scolaires. Il demande à combien se monte la recette de la billettique de ce service. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que c'est de l'ordre de 25k€/an environ.

M. Bernard REY dit que, compte tenu de son très faible montant, il faudrait peut-être considérer dans le débat passer à la gratuité des transports pour la population de la CCDSV, comme à Montpellier, pour inciter les habitants à voyager en bus et aller dans les gares. Cette gratuité ne fera pas boiter le budget. Il faudrait donc trouver des pistes de dynamisation de ce transport qui est un service public.

M. Marc PECHOUX dit qu'il était de cet avis mais qu'il a vu que ce sujet n'est pas forcément aussi binaire, que la gratuité est un enjeu important et pas seulement financier. Le plan simplifié sur les mobilités précisera tout cela mais c'est effectivement une question qu'il faudra débattre.

M. Stéphane BERTHOMIEU dit que certaines agglomérations reviennent sur leur décision de gratuité. Il ajoute qu'il faut avoir en tête que le service crée le besoin, un bus qui ne passe qu'une fois par jour ne sera jamais utilisé. Les personnes qui vont travailler le matin doivent pouvoir rentrer le soir en bus.

M. Marc PECHOUX dit que le service va plutôt se développer que diminuer avec le plan de mobilité, il reste des communes qui ne sont pas encore desservies. C'est un vaste débat politique qu'il faudra avoir.

M. Marc PECHOUX intervient à la fin de l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU :

« Avant de vous passer la parole, je tiens déjà à remercier Stéphane BERTHOMIEU pour la qualité de sa présentation et du travail préparatoire. Notre communauté de communes me semble bien gérée. En espérant que les grands équilibres ne seront pas bouleversés par la crise actuelle, nous pourrions continuer à faire avancer notre CCDSV, c'est le sens de ce qui vous a été proposé.

Je considère que cette prospective est construite en parfaite transparence, elle est non seulement ambitieuse mais elle est aussi responsable, elle regarde l'avenir au travers des questions que nous aurons à affronter.

Je veux rappeler quelques grands chiffres pour illustrer mon propos : 32M€ d'investissements en dépenses, plus de 15M€ en recettes, pour le mandat sur le budget principal, avec des projets phare comme le PCAET, l'estacade, le BHNS, la maison éclusière ou encore une nouvelle crèche, mais aussi de beaux projets sur tous les budgets annexes, tous répondant à une volonté de développement au service du plus grand nombre. » Il ouvre le débat.

M. Fabien BIHLER lit une déclaration pour exprimer le mécontentement de son conseil municipal sur le nouveau mode de calcul de la DSC. Il considère que ce nouveau mode de calcul ne correspond pas à l'objectif de solidarité qui est l'objet même de la DSC.

« Mr le Président,

Mesdames, Messieurs les vice-présidents,

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et suite aux réunions de la commission Finances et du bureau communautaire du 03 mars, je souhaiterais rappeler le fondement même de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et intervenir sur le nouveau mode de calcul qui nous a été proposé.

La DSC est un reversement institué par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en direction de ses communes membres, le but étant de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice. Elle se veut **solidaire et équitable**. Or, j'ai du mal à comprendre la signification du mot « solidaire » dans la proposition de répartition qui nous a été remise.

La communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE verse, dès 2019, aux 19 communes une DSC pour un montant total de 1 830 558€ dans le but d'assurer une péréquation de la ressource fiscale au niveau communautaire notamment en direction des communes rurales.

Aujourd'hui, cette dotation représente un élément important et fondamental du budget des communes qui composent notre EPCI.

Son objectif affiché est double. Il vise à :

- permettre aux intercommunalités de reverser aux communes des ressources financières obtenues par l'impôt sur les entreprises et commerces
- à favoriser les solidarités entre les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en offrant aux élus les moyens de rééquilibrer les différences de répartition de richesses et de charges sur le territoire intercommunal. Elle joue un rôle d'intégration à l'ordre communautaire.

Suite au vote du budget de RANCE, mes conseillers et moi-même avons étudié avec attention ces propositions. Je m'exprime ce soir, au nom de mon Conseil Municipal pour vous faire part de notre mécontentement sur le futur mode de calcul retenu pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

En effet, sur les 19 communes qui composent notre communauté de communes, 7 communes perdent sur cette dotation. Sont concernées : Beauregard, Massieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, St Bernard et St Jean de Thurigneux. Les pertes fluctuent entre 525 € pour Massieux soit une perte de 0.43% à 92 726 € pour la commune de Reyrieux qui enregistre une perte de près de 38.80% de dotation.

Pour la commune de RANCE, qui fait partie des communes ayant peu ou pas de richesse provenant des entreprises et des commerces, cela représente une perte de dotation de 13.86% soit 5716.00€.

Cette perte représente une part importante de notre budget pour une commune de 744 habitants, qui ne possède pas de zone d'activité et ne bénéficie d'aucunes grosses infrastructures sportives, culturelles ou de transport.

Aussi, au nom de l'équité et de la solidarité entre communes, afin d'éviter que certaines communes s'enrichissent de + de 25% sur le montant de cette dotation, je vous propose de limiter cette variation à la hausse et à la baisse de 5%.

Cela permettra aux communes « perdantes » de petite taille ou n'ayant que peu d'activité économique sur leur territoire de limiter l'impact sur leur budget communal.

Je vous remercie de votre attention. »

M. Fabien BIHLER ajoute que le mode de calcul ne paraît pas équitable : Rancé perd 5 716€ soit 13% de sa DSC, alors qu'il n'y a pas d'infrastructure communautaire à Rancé, pas de zone économique ou d'équipement culturel. La DSC constitue une recette importante dans son budget.

M. Stéphane BERTHOMIEU dit que ce point n'est pas à l'ordre du jour de cette séance du conseil, et les élus n'ont donc pas les éléments pour alimenter ce débat, éléments qui ont été présentés lors de la commission finances et du bureau. Ce sujet sera présenté lors du prochain conseil pour être délibéré. Il ajoute quand même que le « tunnel » proposé qui existait précédemment avait pour effet de limiter les écarts, mais d'annihiler l'effet des critères légaux. Il faut aussi avoir à l'esprit que depuis 2019 la loi a changé les critères. Il faut que les conseillers puissent être éclairés pleinement sur ce sujet pour en débattre convenablement.

M. Bernard REY dit que M. Fabien BIHLER exprime la position de son conseil municipal, et c'est important de l'entendre ; il ne retrouve plus la solidarité. Il dit que, dans le mandat précédent, les 2 communautés de communes CCPOD et CCSV avaient été rapprochées sur la DSC, car la CCPOD n'en avait pas. Un calcul avait permis par étapes de faire rattraper les communes de la CCPOD sur celles de la CCSV. Cela avait été fait avec un vrai sens de la solidarité.

Sur les éléments, il entend que ce n'est pas le jour de la discussion, mais le sujet a été abordé en bureau et il peut donner des éléments retenus :

- Figurer l'enveloppe à son montant de 2019.
- Figurer la formule, qui n'est pas complètement imposée par la loi et mettre à jour les données chaque année. Il faut en discuter.

Il demande que dans les documents fournis aux élus apparaisse une colonne avec la recette de la taxe foncière pour les entreprises sur chaque commune, rappelant qu'il n'y en a pas à Saint-Bernard. Il ajoute qu'il a été proposé de recalculer tous les ans la DSC pour éviter de figer les montants sur 6 ans et pour tenir compte des efforts fiscaux des communes.



*Il rappelle que la solidarité n'est pas égale à l'équité. Il comprend bien le problème de Rancé et de son maire, car c'est une petite commune qui s'exprime et qu'il faut l'entendre.*

*M. Marc PECHOUX dit qu'il faut savoir que le débat a eu lieu en bureau même si M. Bernard REY n'était pas présent. Il rappelle que les critères sont imposés par la loi. Si on met les recettes foncières des entreprises des communes, il faudra aussi mettre en face les dépenses qu'ont certaines communes. L'hypothèse qui a été retenue a été triturée justement pour limiter au maximum les impacts de ces critères sur les DSC des communes. Cela sera de nouveau discuter.*

*M. Stéphane BERTHOMIEU dit qu'il faut que le débat soit fait avec des élus éclairés qui pourront bien discuter. Les observations de ce soir seront notées mais le débat est reporté.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une ville de plus de 3.500 habitants.

Les dispositions de la loi NOTRe ont précisé que ce débat au sein de l'assemblée délibérante devait désormais s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présenté par le président au conseil communautaire. Ce rapport n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et dépenses est présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires comporte notamment :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnels.

Ce rapport contient, en outre, une mise à jour du rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein de la CCDSV. Ce rapport est intégré au présent rapport sur les orientations budgétaires.

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 01/03/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

## **7. Finances - Autorisation de signature de la Convention annuelle financière 2022 relative au CRTE (Annexe 2a : Projet de convention financière et Annexe 2b : Maquette financière 2022)**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, des Ressources humaines et de la Mutualisation rappelle que les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire sur lequel ils portent.

Ces contrats, d'une durée de 6 ans, s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets immédiatement réalisables ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires tout en répondant aux enjeux de transition écologique, de cohésion sociale et d'économie soutenable.
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

M. Stéphane BERTHOMIEU, rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée s'est engagée dans la démarche de contractualisation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce contrat décline des orientations stratégiques et des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation du territoire à moyen et long terme. Il est évolutif et pluriannuel et fera l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance. Il a été construit en lien avec les parties prenantes volontaires du territoire et a fait l'objet de nombreuses réunions des élus des communes qui ont souhaité s'associer à la démarche.

M. Stéphane BERTHOMIEU, précise qu'une convention financière annuelle relative au CRTE doit être signée chaque année avec Madame la Préfète de l'Ain afin de déterminer les engagements financiers de la communauté de communes et des communes, pour l'engagement d'actions au regard des projets inscrits dans le projet de territoire.

La convention financière pour l'année 2022 intègre deux annexes : les fiches actions 2021 mises à jour en février 2022 et la maquette financière du plan d'actions 2022.

*M. Stéphane BERTHOMIEU indique en séance qu'il y a quelques modifications dans les documents, les communes ayant continué à travailler sur les dossiers qu'elles présentent jusqu'au dernier moment. A noter en particulier dans les annexes : une baisse du nb des actions : 31 à 26 ; une baisse du montant total des actions de 13M€ à 12,4M€ et hausse du montant attendu auprès de l'Etat de 2,3M€ à 2,5M€.*

*M. Bernard REY dit que cet après midi il y avait réunion de la commission DETR, avec la préfète, où il a été rappelé aux communes qu'il faut informer la préfecture lorsqu'un dossier subventionné par la DETR n'est finalement pas prêt, ce qui permettra à la préfecture d'une part de redéployer ces crédits pour d'autres projets et d'autre part de réinscrire le dossier retardé pour l'année suivante lorsqu'il sera finalisé. Sinon, ces crédits non consommés dans l'année sont perdus car ils retournent à l'Etat et cela représente 1,5M€ par an dans l'Ain.*

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention financière annuelle 2022 relative au CRTE et ses pièces annexes, jointes à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec Madame la Préfète de l'Ain ou son représentant, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants des projets de la CCDSV sont inscrits à la programmation pluriannuelle et seront inscrits dans les budgets respectifs en dépense et recette.

## **8. Personnel communautaire - Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire**

- *Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Ordonnance n° 2022-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs ;*
- *Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment l'article 4 ;*
- *Décret 2022-XX du XX XXXX 2022 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique ;*
- Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/02/2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Les textes prévoient une application progressive de cette obligation qui couvre :

- Le risque « prévoyance » : obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de participation financière minimale de 20% d'un montant défini par décret (à paraître) ;

- Le risque « santé » : obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de participation financière minimale 50% d'un montant défini par décret (à paraître).

Dans un premier temps, le Conseil communautaire doit engager un débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat devait être organisé avant le 18 février 2022.

L'ordonnance ne prévoit pas le contenu de ce débat, il est donc fixé librement par chaque collectivité.

M. Stéphane BERTHOMIEU propose que ce débat porte sur :

- L'état des lieux de la participation actuelle de la CCDSV au titre de la prévoyance,
- La présentation du nouveau cadre juridique,
- Un rappel sur le distinguo protection sociale statutaire/protection sociale complémentaire,
- Un rappel sur la compréhension des risques,
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- Le niveau de participation envisagé par la collectivité,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Afin de nourrir ce débat, M. Stéphane BERTHOMIEU propose qu'un groupe de travail pluridisciplinaire (élus/agents) soit créé au sein de la CCDSV pour travailler sur les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

*M. Bernard REY demande si la CCDSV va avoir un Comité technique et une CAP au vu du nombre d'agents qui dépasse les 50. M. Samuel LACHAIZE répond que, en effet, il y aura l'élection d'un CST en 2022 ; pour la CAP il faut 350 agents pour qu'elle soit créée dans la collectivité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'ouverture du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

## 9. Personnel communautaire – Création d'emplois de vacataires

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988, relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 1 ;*

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle que par une délibération du 23 septembre 2021 le Conseil avait déjà créé 10 emplois de vacataires chargés dès la distribution des bacs de tri sélectifs auprès des habitants du territoire entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 décembre 2021. La deuxième campagne de distribution des bacs de tri concernera les communes fortement peuplées du territoire et demarrera en mars 2022. Elle nécessitera aussi le recours à des vacataires, et sans doute en plus grand nombre.

M. Stéphane BERTHOMIEU propose donc de créer 20 emplois de vacataires dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Mission :** Information et distribution des bacs de tri sélectif auprès des habitants du territoire de la CCDSV.

**Durée de la mission :** La distribution se fera le samedi et /ou le dimanche entre le 5 mars 2022 et le 30 juin 2022, à raison de 10 heures par jour maximum.

**Rémunération de la mission :** La mission est évaluée en heure, à raison de 14€ brut de l'heure.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 23 septembre 2021 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la création de 20 emplois de vacataires selon les caractéristiques exposées ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à ces emplois sont prévus au budget 2022.

## 10. Economie - Parc d'activités de Montfray – Vente de foncier à l'entreprise AMIL KRAN (Annexe 3 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil qu'une délibération pour la vente du lot n°7c1 (8 000 m<sup>2</sup>) du parc d'activités de Montfray à Fareins à la société Morancé soudure, basée à Villefranche sur Saône, a été prise le 29 avril 2021 (N°2021C88). Cette société n'a pas pu signer la promesse de vente en raison du refus de ses partenaires financiers. Ce terrain a donc été remis à la vente.

M. Yves DUMOULIN indique que deux nouvelles entreprises sont intéressées par l'acquisition d'une partie du lot 7c1 sur le Parc d'activités de Montfray (tranche 1 et 2).

L'entreprise AMIL est intéressée par le lot 7c1.1 d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup>. L'entreprise AMIL située à la Gravière à Fareins a été créée en 2002 par M. François SETO. C'est une entreprise qui conçoit, fabrique et installe des ponts roulants dans toute la France. Sa clientèle est constituée d'entreprises industrielles.

AMIL réalise un chiffre d'affaires de 1 M€ avec un effectif de 7 personnes. Un poste de technicien est en cours de recrutement.

Les locaux actuels en location sont trop petits pour permettre le développement de l'entreprise et accueillir de nouveaux collaborateurs afin de créer un bureau d'étude et de renforcer le pôle commercial.

L'entreprise prévoit de construire un bâtiment de 1 400 m<sup>2</sup> avec une extension en perspective.

L'entreprise AMIL est intéressée par le Parc d'activités de Montfray en raison de la proximité de son lieu d'activités actuel. Elle a besoin d'un site qui permette la fabrication de ponts roulants de dimensions plus importantes. Elle souhaite également avoir un cadre de travail plus spacieux pour accueillir de nouveaux collaborateurs et augmenter son espace bureau.

La cession du terrain a été négociée au prix de 50 € HT /m<sup>2</sup>, soit un montant total de 250 000 € HT.

L'avis des Domaines, rendu le 1<sup>er</sup> mars 2021, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 29 avril 2021 (N°2021C88) concernant la vente à la société MORANCE SOUDURE du lot 7c1 en raison de l'abandon de son projet sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins pour raisons financières ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 50 € HT/ m<sup>2</sup> du lot 7c1.1 d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> au prix global de 250 000 € HT, à l'entreprise AMIL ou à toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2022 et suivants.

## 11. Economie - Parc d'activités de Montfray – Vente de foncier à l'entreprise SERMET (Annexe 3 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil qu'une délibération pour la vente du lot n°7c1 (8 000 m<sup>2</sup>) du parc d'activités de Montfray à Fareins à la société Morancé soudure, basée à Villefranche sur Saône, a été prise le 29 avril 2021 (N°2021C88). Cette société n'a pas pu signer la promesse de vente en raison du refus de ses partenaires financiers. Ce terrain a donc été remis à la vente.

M. Yves DUMOULIN indique que deux nouvelles entreprises sont intéressées par l'acquisition d'une partie du lot 7c1 sur le Parc d'activités de Montfray (tranche 1 et 2). L'entreprise SERMET est intéressée par le lot 7c1.2 d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>.

L'entreprise SERMET située à Arnas (Rhône) est une entreprise de mécanique générale (tournage, fraisage, chaudronnerie) qui travaille avec les entreprises industrielles du bassin caladois : Platard, Blédina, ....

Cette entreprise est spécialisée dans la pièce unique. Elle répare ou reproduit des pièces mécaniques (en atelier ou sur site). Elle travaille pour les secteurs de l'industrie, de l'agroalimentaire, du BTP et de l'agriculteur. Elle dispose d'un bureau d'étude qui lui permet de concevoir des sous-ensembles mécaniques et des prototypes. Elle a été reprise par M. Jérôme MANIGAND en 2021.

SERMET réalise un chiffre d'affaires de 920 000 € avec un effectif de 7 personnes. Ses locaux actuels sont très vétustes et mal adaptés à l'activité.

L'entreprise prévoit de construire un bâtiment de 800 m<sup>2</sup> environ et de recruter deux personnes une fois installée sur le parc d'activités de Montfray. Elle est intéressée par le Parc d'activités de Montfray en raison de la proximité de son site actuel et de sa clientèle sur le bassin caladois.

La cession du terrain a été négociée au prix de 50 € HT /m<sup>2</sup>, soit un montant total de 150 000 € HT.

L'avis des Domaines, rendu le 1<sup>er</sup> mars 2021, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 29 avril 2021 (N°2021C88) concernant la vente à la société MORANCE SOUDURE du lot 7c1 en raison de l'abandon de son projet sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins pour raisons financières ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 50 € HT/ m<sup>2</sup> du lot 7c1.2 d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> au prix global de 150 000 € HT, à l'entreprise SERMET ou toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2022 et suivants.

## **12. Economie - Aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de création d'une boutique droguerie de vente en vrac, BULLES EN VRAC, située dans le centre-ville de Trévoux. Ce commerce de vrac et zéro déchet proposera des produits naturels, en vrac, pour l'entretien de la maison, l'hygiène et la cosmétique. Des ateliers d'initiation au zéro déchet et au DIY (Do It Yourself - le faire soi-même) y seront proposés. La subvention permettra de financer l'aménagement du point de vente et la rénovation des locaux.

Les travaux de rénovation (vitrine, enseigne, aménagement intérieur, électricité, chauffage, espace atelier) répondent à un objectif de modernisation et de mise aux normes des locaux. Ces travaux d'aménagement des locaux contribueront à favoriser l'attractivité du lieu.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 19 289,84 € HT. L'aide de la Région sera d'un montant de 3 857,97 € sous réserve d'un cofinancement de 1 928,98 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, le soutien au projet de création de la boutique droguerie BULLES EN VRAC ;

- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, une subvention pour un montant de **1 928,98 €** au commerce BULLES EN VRAC ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 et suivants.

**13. Assainissement - Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ars-sur-Formans à la CCDSV pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue des écoles et RD904 (Annexe 4 : Projet de convention)**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée ;

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue des écoles et RD904 à Ars-sur-Formans sera prochainement conduite. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et de la communauté de communes pour la partie eaux usées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune d'Ars-sur-Formans financera le coût des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence.

**Considérant** qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ars-sur-Formans à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue des écoles et RD904 ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif.

**14. Assainissement - Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Civrieux à la CCDSV pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue des Ecoliers et chemin du Tilleul (Annexe 5 : Projet de convention)**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée ;

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue des écoliers et chemin du tilleul à Civrieux sera prochainement conduite. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et voirie et de la communauté de communes pour la partie eaux usées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Civrieux financera le coût des travaux d'eaux pluviales et de voirie qui relèvent de sa compétence.

**Considérant** qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Civrieux à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue des Ecoliers et chemin du Tilleul ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif.

**15. Assainissement - Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Fareins à la CCDSV pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement chemin du Gourlas (Annexe 6 : Projet de convention)**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée ;

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés chemin du Gourlas à Fareins sera prochainement conduite. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et voirie et de la communauté de communes pour la partie eaux usées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Fareins financera le coût des travaux d'eaux pluviales et de voirie qui relèvent de sa compétence.

**Considérant** qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Fareins à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement chemin du Gourlas ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif.

**16. Gestion des déchets - Accès à la Recyclerie - Echange de terrains (Annexe 7 : Plan)**

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB1076, située dans le parc d'activité de Trévoux, qui est mise

à disposition de la Recyclerie. Cette parcelle est voisine de la parcelle AB1075, propriété de Val Horizon sur laquelle est installée la crèche inter-entreprises « Les Frimousses ».

Afin d'améliorer l'accès et le stationnement à la recyclerie et de mieux distinguer les usages et les circulations entre les deux activités, un échange de terrain est nécessaire entre les deux propriétaires.

L'échange porte sur les parcelles suivantes (voir plan annexé) :

- La parcelle indiquée 1113 sur le plan annexé d'une surface de 81 m<sup>2</sup> appartenant aujourd'hui à Val Horizon.
- La parcelle indiquée 1114 sur le plan annexé d'une surface de 42 m<sup>2</sup> appartenant aujourd'hui à la CCDSV.

L'association a donné son accord pour cet échange de parcelles avec la communauté de communes Dombes Saône Vallée à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais relatifs à cet échange sera pris en charge par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'échange des parcelles AB1113 et AB1114 entre l'association Val Horizon et la Communauté de communes Dombes Saône Vallée à l'euro symbolique.
- ✓ **DE DIRE** que la Communauté de communes prendra à sa charge tous les frais annexes nécessaires à ces acquisitions ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à ces échanges ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à ces échanges sont inscrits au BP 2022.

#### **17. Gestion des déchets - Approbation du règlement des déchèteries (Annexe 8 : Projet de règlement)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-1 et ses articles R 541-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 1335-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets Ménagers de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ain,

Vu les statuts de la CCDSV révisés,

Vu le Programme de Prévention des Déchets de la CCDSV pour la période 2021-2026,

Vu le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCDSV,

Vu la Convention signée avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour la gestion des déchets de la commune de Jassans-Riottier,

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des usagers, veiller au tri des déchets, et éviter tout risque d'accident, en adoptant un règlement de fonctionnement des déchèteries.

Dans le but de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et au développement durable,



M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge des Déchets, explique que la CCDSV s'est dotée d'un règlement des déchèteries gérées par la CCDSV dans le cadre de sa compétence déchets.

La Commission Environnement/PCAET/Déchets/Aire des gens du voyage, volet Déchets du 19 janvier 2022 a proposé de simplifier les modalités d'accès en déchèterie pour les particuliers en conservant un seul type de badge de couleur verte incluant 30 passages par année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Au-delà, le passage sera facturé selon le tarif voté en Conseil Communautaire.

Sur ce même badge, les usagers pourront inscrire jusqu'à 3 véhicules avec un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

*M. Vincent LAUTIER dit que l'objectif est la simplification des badges pour ne fournir qu'un seul badge vert aux particuliers, quel que soit leur véhicule, afin de permettre aux familles qui ont un véhicule volumineux (type camionnette) d'accéder aux déchèteries comme avec un véhicule léger.*

*M. Marcel BABAD demande si les entreprises ont des badges verts, M. Vincent LAUTIER dit que non : le badge est rouge pour 12 passages.*

*M. Vincent LAUTIER informe le conseil qu'une réflexion est en cours sur la construction d'une déchèterie pour les professionnels. M. BABAD demande ce que va devenir l'ancienne déchèterie de Reyrieux. M. Vincent LAUTIER dit que c'est justement le terrain auquel il réfléchit pour cette déchèterie pour les professionnels.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement des déchèteries modifié ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Président de veiller à l'application de ce présent règlement et de prendre toute disposition en cas d'infraction au présent règlement ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce règlement pour information aux Maires des dix-neuf communes de la CCDSV, au Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ainsi qu'au Maire de la commune de Jassans-Riottier.

#### **18. Travaux - Avenant à la convention tripartite relative à l'aménagement d'une estacade en encorbellement en bord de Saône sur la commune de Trévoux (Annexe 9 : Projet d'Avenant)**

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des bords de Saône et de la voie bleue Moselle Saône à vélo V50, rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) a signé le 28 juillet 2021, une convention tripartite avec le Département de l'Ain et la Commune de Trévoux relative aux conditions administratives, financières et techniques de réalisation de l'estacade puis d'exploitation, entretien et maintenance de cet ouvrage.

Dans le cadre de son programme annuel 2022, le Département de l'Ain va procéder au renouvellement de la couche de roulement de la RD 933 du PR 73+315 au PR 73+945 soit sur le secteur de l'estacade. Ce renouvellement exclut les plateaux traversants réalisés dans le cadre du projet de l'estacade, aussi ceux-ci seront décalés dans le temps afin d'être coordonnés aux travaux du Département.

D'autre part, à l'occasion des travaux de l'estacade, le Département a souhaité transférer à la CCDSV la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation préalable du perré qui lui incombe. Cette opération, d'un montant de 8 260,88 €, sera financée par le Département.

Aussi, il convient d'établir un avenant à la convention initiale intégrant ces travaux (Projet d'avenant en annexe n°9).

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

*M. Bernard REY demande la transparence sur ce dossier, pour bien savoir qui paye quoi. Il souhaite qu'on puisse s'assurer que le ratio de partage des dépenses soit bien conservé, entre la CCDSV et la ville de Trévoux.*

*M. Marc PECHOUX dit que cela est prévu et sera fait. Il ajoute que l'ouverture de l'estacade aura lieu le 19/3/2022 avec une animation, l'inauguration aura lieu le 07/05/2022.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention tripartite pour cet aménagement entre le Département de l'Ain, la commune de Trévoux et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le premier Vice-Président, M. Yves DUMOULIN, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2022.

#### **19. Travaux - Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA (Annexe 10 : Projet de convention)**

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le SIEA a porté, en tant que mandataire et avec l'appui technique de l'ALECO1, une candidature départementale à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2 initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Cette candidature départementale, dont la CCDSV est membre, est lauréate et porte notamment sur la réalisation d'audits énergétiques de notre patrimoine.

Aussi, le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Énergie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> des secteurs privé et public à usage tertiaire.

Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre EPCI. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

A titre d'information, et de façon non exhaustive ni définitive, la liste des bâtiments qui pourraient faire l'objet de cet audit est la suivante :

- Complexe Sportif Monfray Sport
- Gymnase Jean Compagnon
- Gymnase du Lycée du Val de Saône
- Siège de la CCDSV
- Espace Culturel
- Maison de La petite enfance
- Crèche « Les Crayons Verts »
- Crèche « Le Tournesol »
- Recyclerie

Le projet de convention de groupement de commande est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** l'adhésion de la CCDSV au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à désigner les bâtiments que la CCDSV souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer » ;
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCDSV ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer en tant que membre du groupement toutes pièces nécessaires relatives à ce programme ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours et suivants.

## 20. Environnement - Etat des lieux, diagnostic et orientations du diagnostic alimentaire territorial du PAIT

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la CCDSV est engagée dans une démarche mutualisée avec les Communautés de communes de la Dombes (CCD) et Val de Saône Centre (CCVSC) pour développer un projet alimentaire sur les trois territoires.

Pour rappel, la loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation (loi EGALim) a introduit un objectif de qualité dans la restauration collective scolaire avec, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à minima 50 % de produits de qualité dans les assiettes (label rouge, AOC, AOP, etc...) dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Elle intègre également la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mise en place d'un repas végétarien par semaine, la lutte contre le plastique à usage unique et l'information nutritionnelle des convives.

Un poste de chargé de projet « alimentaire territorial » à temps complet a été créé dans l'objectif de réaliser un diagnostic alimentaire territorial de la restauration collective scolaire à l'échelle des 3 EPCI mobilisés sur ce projet.

A noter aussi que notre PAIT est labellisé « PAT en émergence » par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et qu'à ce titre, une subvention du plan national de l'alimentation de 67 620 € a été allouée pour financer une année supplémentaire du poste de chargé de projet dans l'objectif de construire le plan d'actions du PAIT. Il est proposé à ce jour de prendre acte de l'état des lieux, du diagnostic et des orientations stratégiques.

L'état des lieux s'est déroulé en deux phases. Une première correspondant à une enquête réalisée auprès des gestionnaires de la restauration collective scolaire (hors collèges et lycées) et une seconde par une analyse de l'agriculture sur le territoire du PAIT.

L'enquête, dont les résultats ont été présentés lors du Conseil communautaire du 3 juin 2021, a permis de faire un état des lieux de la restauration collective dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance, permettant d'avoir une vision complète des données d'organisation, de budget, d'approvisionnement, de formation, d'état de fonctionnement des cuisines, des mesures de gaspillage et, de l'application des mesures de la loi EGALim. Pour rappel, les conclusions montraient que :

- 1 050 000 repas sont produits chaque année (soit 6500 par jour) ;
- 75 cantines sont présentes sur les 3 EPCI pour 68 gestionnaires ;
- 6 repas sur 10 sont livrés par un fournisseur (dont 65% par un fournisseur RPC) ;
- Le budget d'achat de matière première pour les repas représente 2 100 000 € par an ;
- Les gestionnaires ont la volonté d'appliquer la loi mais relèvent des difficultés pour passer sur le volet opérationnel.
- L'échéance courte de mise en application de la loi EGALim nécessite un accompagnement.

En parallèle, l'analyse sur l'agriculture du territoire met en avant que :

- Notre territoire est dominé par les cultures céréalières et l'élevage ;
- Des produits sous signe de qualité sont produits sur nos territoires ou à proximité immédiate ;
- En moyenne, 3% des exploitations agricoles de nos territoires sont labellisées Bio ;
- Les tendances de l'évolution démographique agricole nationale se traduisent également sur nos territoires (un grand nombre d'agriculteurs proches de la retraite, peu de reprise des exploitations par les jeunes générations, augmentation des surfaces moyennes par exploitation, diminution du nombre d'exploitation et diminution de la part de l'élevage) ;
- En moyenne, 0.15% de la surface agricole est artificialisée chaque année. Cette tendance devrait toutefois diminuer à l'avenir avec les objectifs fixés dans la loi Climat.

Le diagnostic met en avant qu'il est possible de répondre aux enjeux de la loi EGALim en mobilisant 1% de la surface agricole existante (soit 480 Ha) pour une conversion en bio, en diversifiant la production agricole et en travaillant sur la logistique pour faire en sorte que la production locale bénéficie à la restauration collective scolaire.

Ainsi, il est proposé de retenir les orientations stratégiques suivantes pour construire le plan d'actions du PAIT :

- **La production** : maintenir et développer une production locale durable.
- **Structuration de filières de proximité** : développer la mise en place d'outils territoriaux de logistique et de transformation.
- **Consommation** : permettre l'accès à une alimentation de qualité.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'état des lieux et du diagnostic et **de valider** les orientations stratégiques qui permettront de construire le plan d'actions du PAIT ;
- ✓ **DE POURSUIVRE** la démarche du PAIT par l'élaboration du plan d'actions.

## **21. Environnement - Accord-cadre entre la CCDSV et la SPL ALEC01 pour la mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) des années 2022 et 2023 (Annexe 11 : Projet d'accord-cadre)**

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle au conseil que la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) est la nouvelle structure porteuse du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain.

Le 4 octobre 2021 la SPL ALEC AIN a été créée suite à l'entrée au capital et la signature des statuts du Conseil Départemental de l'Ain et des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) du département, dont la CCDSV par délibération du conseil Communautaire du 25 mars 2021.

Pour définir les engagements de chacune des parties pour la mise en œuvre du SPPEH pour les années 2022 et 2023, l'ALEC 01 propose de réaliser un accord-cadre sur une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique

Vu la délibération de principe n° DE-2021/01/11-EN du 14 janvier 2021 préalable à la constitution d'une SPL,

Vu la délibération n°2021C78 du 25 Mars 2021 décidant de nommer un représentant permanent de l'EPCI à l'assemblée générale des actionnaires et un mandataire représentant la CCDSV au conseil d'administration de la société SPL ALEC AIN ;

Vu le projet d'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH - service public de performance énergétique de l'habitat entre la CCDSV et la SPL ALEC AIN ;

M. Frédéric VALLOS rappelle que la CCDSV a participé à la constitution de la société publique locale ALEC AIN, dont elle est actionnaire, et y a désigné deux représentants dont un mandataire au conseil d'administration.

La participation à la constitution et à la gouvernance de la SPL ALEC AIN s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des compétences de la CCDSV liées à son Plan climat énergie territorial (PCAET).

La SPL ALEC AIN constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'AIN, et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Dans le prolongement de l'action de l'ancienne structure associative, la SPL ALEC AIN sera l'opérateur du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour la mise en œuvre par la SPL de cette compétence SPPEH de la CCDSV, un accord cadre, conclu pour la période s'achevant au 31 décembre 2023, a été élaboré. Ce contrat définit des actions classiques, dont la CCDSV pourra passer commande selon ses besoins, et permettra également de définir des actions plus spécifiques, qui feront l'objet de contrats subséquents.

Les actions de la SPL ALEC AIN pour la réalisation de cette compétence de la CCDSV seront :

- Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas ou n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier et/ou administratif.
- Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m<sup>2</sup> de l'intérêt et des modalités de rénovation énergétique de leur local, les inciter à y recourir, proposer un accompagnement et les mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation de l'immobilier.
- Participer à l'animation régionale de la politique SPPEH.

Le coût maximal du contrat est fixé à 76 471 €.

La coordination entre la CCDSV et la SPL ALEC AIN, pour l'exécution de la politique SPPEH, sera assurée par les services techniques de chacune des parties et les services du Département de l'Ain réunis annuellement lors d'un comité de pilotage. Le suivi à l'échelle du territoire Dombes Saône Vallée se matérialise par l'intermédiaire de comités techniques entre la SPL ALEC AIN et la CCDSV.

La CCDSV, actionnaire de la SPL ALEC AIN, exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires sur la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services. Ce contrat n'est donc pas soumis à une mise en concurrence en application de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'accord-cadre SPPEH annexé à la délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à le signer et de le charger de son exécution et son règlement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les bons de commande et les contrats subséquents ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et 2023, en fonctionnement du budget principal.

## 22. Culture/Patrimoine – Demande de subvention du Comité d'animation de Savigneux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité d'animation de Savigneux.

Cet événement consiste en l'organisation du concert « Pop Corn Vocal », avec un chœur d'hommes de 14 chanteurs, le dimanche 20 mars à 17h. Le concert aura lieu dans l'église de Savigneux. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 100 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité d'animation sociale demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 615 €.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022. Il précise que dans le cas où le concert serait annulé, notamment pour raison sanitaire, le versement de la subvention serait suspendu.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 2 615 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

## 23. Culture/Patrimoine – Demande de subvention du Tarot Club de Beauregard

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Tarot Club de Beauregard.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de chanson française, avec en première partie le chanteur « Monsieur F. », et en seconde partie, « Insolites Solos », avec Marc Hévéa et 3 musiciens. Ce concert aura lieu le vendredi 25 mars, à 20h30, à la salle des fêtes de Beauregard. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 150 personnes.

Pour mener ce projet, le Tarot Club de Beauregard demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 4 279 €.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022. Il précise que dans le cas où le concert serait annulé, notamment pour raison sanitaire, le versement de la subvention serait suspendu.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 4 279 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

M. Yves DUMOULIN donne quelques dates des spectacles organisés dans cette saison culturelle :

*20 mars : chœur d'hommes, église de Savigneux*

*25 mars : chanson française, salle des fêtes de Beauregard*

*3 avril : jazz, salle polyvalente de Ste Euphémie (concert du nouvel an reporté)*

16 avril : musique sud-américaine salle polyvalente de Frans

7 et 8 mai : fête médiévale à saint Bernard

2 mai : jazz, salle des fêtes à Massieux

11 juin : musique irlandaise au parc de Cibeins à Misérieux

Il informe aussi de la tenue d'un spectacle « un jeune prince et la vérité » qui sera présenté au Galet à REYRIEUX, sur plusieurs séances, auxquels tous les enfants des écoles du territoire sont invités via les écoles à venir voir ce spectacle et la CCDSV prend en charge le transport.

#### 24. Action sociale – Maison France Services – Dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que le projet d'une maison France Services a été présenté au Conseil communautaire du 25 novembre 2021 et intégré au Programme d'investissement pluriannuel (PPI) tel que présenté dans le Rapport des Orientations Budgétaires 2022

Cet investissement peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Coût HT
Aménagement locaux	57 612
Mobilier	11 210
Equipement	16 080
Signalétique	3 065
Total HT	87 967
Total TTC	105 560
DETR	43 983
Total Recettes	43 983
Fonds propres CCDSV HT	43 983
Fonds propres CCDSV TTC	61 577

Mme Christine FORNES indique que le tableau soumis au vote est légèrement modifié par rapport à celui de la note de synthèse. La MFS sera installée dans l'ancienne trésorerie qui était en bon état mais il faut tout de même faire quelques travaux :

- Peinture
- Cloisonnage
- Toilettes
- Etc...

Une fois les travaux réalisés, il faudra l'aménager pour accueillir les partenaires, les agents, le conseiller numérique avec une salle de formation et le public.

Echéancier :

- Les agents recrutés démarrent en mai et partent en formation obligatoire.
- Dépôt du dossier de labellisation pour une ouverture en juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits correspondants.

## 25. Questions diverses

### 25.1) Forum de l'emploi de l'association Passerelle en Dombes à Villeneuve :

*Passerelle en Dombes existe depuis 2011 et travaille avec les communes du bassin de vie.*

*Cette année le forum aura lieu sur les métiers de l'armée et de la sécurité (police gendarmerie, la pénitencière et l'école de la seconde chance).*

*Pour recruter 16 000 personnes il faut que l'armée rencontre 160 000 personnes.*

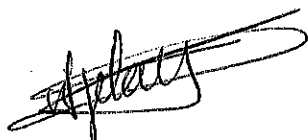
*Les outils de communication seront envoyés le 18/03/2022 aux communes.*

### 25.2) Agenda présenté par M. Marc PECHOUX :

- *Pose de la première pierre des Trackers à Villeneuve avec RSE – Vendredi 18 mars à 14h.*
- *Ouverture voies cyclable et piétonne de l'estacade à Trévoux avec AJT, Vaga Bande, OT et comité des fêtes de Trévoux (coupe de ruban) – Samedi 19 mars à 11h.*
- *Distribution des bacs jaunes à Massieux – Samedi 19 et dimanche 20 mars 9/17h et 9/12h.*
- *Spectacle Saison Dombes Saône Vallée « Popcorn musical » par chœur Homnium à Savigneux – Dimanche 20 mars à 17h.*
- *Remise trophées « Prêt vert » par la banque postale à la CCDSV – Mercredi 23 mars à 14h.*
- *Spectacle Saison Dombes Saône Vallée « Insolites solos » par Marc Hévéa à Beauregard – Vendredi 25 mars à 20h30.*
- *Distribution des bacs jaunes à Reyrieux – Samedi 25 et dimanche 26 mars 9/18h.*
- *Journées Européennes des Métiers d'Art à Trévoux et Fareins – Samedi 2 et dimanche 3 avril et samedi 9 et dimanche 10 avril (Fareins).*
- *Spectacle Saison Dombes Saône Vallée « Concert de Mario Stantchev » à Sainte-Euphémie – Samedi 3 avril à 17h.*
- *Distribution des bacs jaunes à Beauregard et Jassans-Riottier – Samedi 2 et dimanche 3 avril 9/18h - dimanche 9 :12h à Beauregard.*
- *Premier tour des présidentielles – Dimanche 10 avril.*
- *Dépôt amiante déchèterie Reyrieux – Vendredi 15 avril.*
- *Spectacle Saison Dombes Saône Vallée « Cantado al sol » par Vidala à Frans – Samedi 16 avril à 20h.*
- *2e tour des présidentielles – Dimanche 24 avril.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La Secrétaire de Séance,  
Nicole DUGELAY



Le Président,  
Marc PECHOUX

